



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

2025-0132
ST 2025-02-079 CP

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT
d'une benne pour
une rénovation intérieure
au N°30, GRANDE RUE
à DOLE
du jeudi 13 février
au vendredi 11 avril 2025

NON SOUMIS A DP

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par l'entreprise SAS DAMIN – 11 rue JACQUIN 39100 DOLE en date du 04 février 2025 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La SAS DAMIN est autorisée à intervenir pour une rénovation intérieure au N°30, GRANDE RUE (zone piétonne) à DOLE du jeudi 13 février au vendredi 11 avril 2025.

Article 2 : **Stationnement et circulation** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. L'entrée se fera par la borne de la GRANDE RUE et la sortie par la rue des VIEILLES BOUCHERIES (sortie automatique) **uniquement pour le chargement et le déchargement de la benne et du matériel**. Une benne sera déposée devant le N°30, GRANDE RUE à DOLE du jeudi 13 février au vendredi 11 avril 2025. La zone d'intervention sera protégée afin de garantir la sécurité.

Article 3 : L'occupation du domaine public sera soumise à redevance, au tarif voté par la Ville de DOLE, conformément à la décision « Tarifs municipaux » rendue exécutoire le 05 janvier 2023, soit un forfait pour toute permission = à 13€ et une redevance par jour et par m² de chaussée ou de trottoir occupé = à 0,15 €, à verser à la Ville de DOLE. Soit une estimation de : 11m² (benne et zone de stockage) x 58 jours x 0,15€ + 13€ = 108,70€.

Article 4 : Une protection au sol par bâche sera mise en place par l'entreprise. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) ou de dégradation des revêtements suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie et à la réfection du revêtement des chaussées et trottoirs à l'identique selon le cahier des charges ci-joint. La communication auprès des riverains sera assurée par le propriétaire, les signalétiques seront mises en place par l'entreprise SAS DAMIN. Cet arrêté devra obligatoirement être mis sur le chantier visible pour contrôle. Tout manquement à cette clause impliquera la facturation des frais occasionnés.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, au service Urbanisme, à la maison du Commerce MM. Douzenel et Berthaud, à M. Meunier, au service Propreté M. Moireaud, à la SAS DAMIN.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le cinq février deux mil vingt-cinq,

